



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## carte scolaire

Question écrite n° 69656

### Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inscription scolaire des enfants dont les parents travaillent sur une commune autre que leur lieu de résidence. L'article L. 212-8 du code de l'éducation nationale reprend les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, permettant de pouvoir inscrire un enfant dans la commune où ses parents exercent une activité professionnelle. Il est ainsi prévu que la commune de résidence doit participer aux frais de scolarité engagés par la commune du lieu de travail. La commune de résidence peut refuser de contribuer aux frais de scolarité et dans ce cas, souvent, la commune du lieu de travail refuse d'inscrire l'enfant. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les règles qui s'appliquent, afin d'apporter une réponse claire à l'interrogation des parents, sachant que la scolarité est obligatoire.

### Texte de la réponse

L'article L. 212-8 du code de l'éducation, qui reprend les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, fixe les règles de prise en charge des frais de scolarité des enfants fréquentant une école située dans une commune différente de leur commune de résidence. Ce dispositif législatif et réglementaire privilégie le libre accord entre les communes d'accueil et la commune de résidence. En revanche, il précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre commune lorsque leur inscription est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents dès lors que la commune de résidence n'assure pas la restauration ou la garde des enfants. En l'absence d'accord entre les communes, c'est le préfet, représentant de l'Etat dans le département saisi de la difficulté, qui procède à l'arbitrage.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Idiart](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69656

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 décembre 2001, page 6869

**Réponse publiée le :** 4 février 2002, page 569